



LE DIRECTEUR GENERAL

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 2 /ARSP/2019

L'Autorité de Régulation de la sous-traitance dans le secteur Privé, ARSP en sigle porte à la connaissance des entreprises opérant sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, tous secteurs d'activités confondues, qu'elle accorde un délai supplémentaire jusqu'au 26 Août 2019 pour se conformer à la Loi n° 17/001 du 08 du Février 2017, fixant les règles applicables à la Sous-traitance dans le secteur Privé ainsi que ses Décrets d'application.

Après ce délai, elle lancera la campagne d'identification et d'octroi d'agrément aux entreprises désireuses d'exercer les activités de sous-traitance telles que définies par la Loi sus-évoquée.

A la fin de cette campagne, seules les Entreprises agréées seront éligibles à l'exercice des activités de sous-traitance.

Pour tout complément d'information, l'ARSP vous invite à contacter ses services au + 243 82 49 40 440 ou à vous présenter à ses bureaux sis dans la concession SAFRICAS au n° 14 Avenue Sergent MOKE dans la commune de la Gombe.

Fait à Kinshasa, le 07/08/2019

KALEJ NKAND

Directeur Général

